

Décision n° 2011-0845
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 juillet 2011
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de la société Bouygues Telecom
à la Société Française du Radiotéléphone
(numéros de la forme 06 AB PQ MC DU)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle DCS F 3 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant la société Bouygues Telecom à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la Société Française du Radiotéléphone (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-1153 en date du 5 mai 2009) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0355 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 16 mars 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société Bouygues Telecom ;

Vu la demande de la société Bouygues Telecom, en date du 27 juin 2011, reçue le 4 juillet 2011, sollicitant le transfert de numéros de la forme 06 AB PQ MC DU ;

Vu la demande de la Société Française du Radiotéléphone, en date du 27 juin 2011, reçue le 4 juillet 2011, sollicitant le transfert de numéros de la forme 06 AB PQ MC DU ;

Après en avoir délibéré le 12 juillet 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – L'attribution des numéros de la forme 06 69 8Q MC DU est transférée, jusqu'au 12 juillet 2031, de la société Bouygues Telecom (Siren : 397 480 930) à la Société Française du Radiotéléphone (Siren : 403 106 537) pour les mêmes usages.

Article 2 - La Société Française du Radiotéléphone acquitte, pour le numéro attribué à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, le numéro attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la Société Française du Radiotéléphone adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective du numéro attribué selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Bouygues Telecom et à la Société Française du Radiotéléphone.

Fait à Paris, le 12 juillet 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI